

Charte des bénévoles



Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association AFIVAM se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'Association AFIVAM, et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'Association AFIVAM.

L'Association AFIVAM remplit une mission d'intérêt général :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- > dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,
- > en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- > Aider à l'organisation et à la réalisation du festival,
- > Faire rayonner le festival à travers des actions annuelles de communication.

III. Les droits des bénévoles

L'Association AFIVAM s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- > en matière d'information :
 - à les informer sur les finalités de l'Association AFIVAM, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,
- > en matière d'accueil et d'intégration :
 - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
 - à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
 - à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,

- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association AFIVAM dans la présente Charte.

> en matière de gestion et de développement de compétences:

- à assurer leur intégration par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association AFIVAM : information formelle, rencontre entre bénévoles et responsables, constitution d'équipes...

> en matière de couverture assurantielle :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association AFIVAM conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association AFIVAM et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

> à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association AFIVAM,

> à se conformer à ses objectifs,

> à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,

> à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement »,

> à respecter et appliquer les mesures sanitaires liées au Covid-19, mises en oeuvre au cours du festival selon les recommandations gouvernementales,

> à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,

> à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association AFIVAM, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,

> à collaborer avec les autres acteurs de l'Association AFIVAM : membres du Conseil d'Administration, adhérents et autres bénévoles,

> à suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.